







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-26

L'an deux mille vingt deux, à 10h00
Le 11 octobre à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	4 octobre 2022
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)	M. Alain REUTER
M. Philippe CLAUDE	M. Jean François VALLOIRE
Mme Marzia de BONI (représente M Gosset)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Alain DUPOMMIER
Mme Raymonde MAHUT (représente M RAVIGNON)	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Véronique CASTRONOVO	M Kévin GENGOUX
M Christian WEISS	M. Yannick ROSSATO
M. Bernard DEKENS	M André LIEBEAUX
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. J Claude JACQUEMART (représente M PAULET)	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Dominique HUMBERT
M. Yvon HUMBLOT	M Benoit JOURDAIN
M. Jean SIMONIN	
M. J Pierre CORVOSIER	

Objet de la délibération :

BUDGET 2023 – PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRECEDENT

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-26

Objet de la délibération :

BUDGET 2023 – PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRECEDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour 2023, le Président propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2022, entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du Budget.

Pour le budget 2023, cette décision concerne :

- L'acquisition du 9 rue de l'Arquebuse
- La réalisation des aménagements et des travaux effectués au sein du nouveau siège de l'EPAMA sis 9 rue de l'ARQUEBUSE

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :*

- **AUTORISE en 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent notamment l'acquisition et les aménagements du nouveau siège de l'EPAMA (9 rue de l'Arquebuse - Charleville)**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS